

**LE DISPOSITIF
INTAIR'AGIR**

La qualité de l'air à l'intérieur des locaux constitue un véritable enjeu de santé publique, au regard du temps passé en espace clos (entre 70% et 90% en moyenne), du spectre des polluants potentiellement inhalés et du nombre d'individus concernés.

IntAir'agir est un dispositif d'accompagnement pour la gestion des plaintes et situations imprévues de pollution de l'air à l'intérieur des logements. Il permet de compléter la visite des CEI par des mesures chimiques, de coordonner le réseau des CEI du Grand Est via la création d'outils de gestion et d'information et de créer un réseau d'acteurs spécialisés.

**QU'EST-CE-
QU'INTAIR'AGIR ?**

**BÂTIMENTS &
PUBLICS
CONCERNÉS**

LOGEMENTS
Locataires, Propriétaires



IntAir'agir agit dans le cadre des exigences sanitaires et environnementales fixées dans les plans régionaux et nationaux.

CADRE D'ACTION



En partenariat avec



Dans le cadre de



**Comment se faire accompagner en cas
de problème d'air intérieur ?**



PROBLÈME DE POLLUTION DE L'AIR DANS VOTRE LOGEMENT EN LIEN AVEC VOTRE SANTÉ ?

POUR FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL À VOTRE DOMICILE

Les Conseillers en Environnement Intérieur (CEI) peuvent vous aider. Pour une intervention à votre domicile, vous devez au préalable vous adresser à votre médecin spécialiste ou traitant pour qu'il vous prescrive une visite en complétant un formulaire téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.intairagir.fr/logement.php>
Ce document doit ensuite être transmis à l'association AP3A qui coordonne le dispositif des CEI.



LES CEI SE DÉPLACENT À VOTRE DOMICILE

Les CEI réalisent un diagnostic du logement en prenant soin de répertorier certains facteurs déterminants pouvant impacter la qualité de l'air intérieur tels que la ventilation, les habitudes de vie, le mobilier, le type de chauffage... Ils peuvent également réaliser, si nécessaire, des mesures de polluants biologiques (acariens, moisissures, allergènes d'animaux, blattes...)



SI BESOIN, DIAGNOSTIC CHIMIQUE OU BIOLOGIQUE

Dans certains cas, le diagnostic des CEI peut être complété par un suivi de la pollution chimique et particulaire*, des paramètres de confort et de confinement, assuré par ATMO Grand-Est. En cas de détection de niveaux de pollution importants une expertise complémentaire (caractérisation de source) peut être réalisée pour une mise en place d'actions correctives.



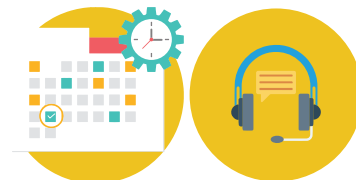
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Un compte-rendu de visite est établi par le CEI. En cas de mesures par ATMO Grand Est, il est complété par un rapport présentant les résultats détaillés, la comparaison des données avec les niveaux moyens mesurés et la situation par rapport aux valeurs guides habituellement mesurées dans les logements.

SUIVI

Dans l'année qui suit les interventions au domicile, l'AP3A vous contactera afin de prendre connaissance des améliorations observées, de l'application des conseils prodigués et du degré de satisfaction globale des interventions. Le tout dans une démarche d'amélioration.



PRISE EN CHARGE

Dans le cadre du dispositif IntAir'agir, la visite à domicile et les éventuelles mesures sont prises en charge**.

* (aldéhydes dont le formaldéhyde, composés organiques volatils dont le benzène, particules fines (PM10 et PM2,5), radon, monoxyde de carbone CO et d'autres polluants...), des paramètres de confort (température et humidité relative intérieure) et de confinement (dioxyde de carbone CO2)

** Par l'ARS dans la limite du nombre annuel d'interventions prévues.



Plus de renseignements sur notre site
intairagir.fr